

Guide du candidat et foire aux questions Programme de stages dans l'industrie minière canadienne (PSIMC)

Aperçu du PSIMC

Le Programme de stages dans l'industrie minière canadienne est une composante cruciale de la Stratégie de développement des compétences dans l'industrie minière canadienne (SDCIMC). Il offre des subventions salariales pouvant atteindre 70 % du salaire d'un participant jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (jusqu'à 15 000 \$ pour les groupes en quête d'équité) aux organisations qui proposent des expériences professionnelles intéressantes aux travailleurs à des postes d'exploitation et de production.

Critères d'admissibilité pour les organisations d'embauche :

Les organisations d'embauche doivent appartenir à des intérêts canadiens ou posséder une filiale canadienne et faire partie des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minières dans l'une des catégories suivantes :

- Petites, moyennes ou grandes entreprises

Veillez noter que les entrepreneurs qui offrent aux participants des possibilités d'emploi pour mettre en pratique les aptitudes et compétences nouvellement acquises dans le cadre d'une formation professionnelle récente et pertinente doivent fournir la preuve qu'ils ont été engagés pour effectuer des travaux dans une mine ou un chantier.

Critères d'admissibilité pour les participants :

Le participant doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité suivantes :

- Avoir suivi une formation en classe ou une orientation récente et pertinente avant d'être embauché pour un emploi.
- Être citoyen canadien ou résident permanent ou avoir la qualité de réfugié au titre de la loi.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire pertinent.
- Avoir un rapport employeur/employé avec l'organisation d'embauche.

Occasions d'emploi admissibles

Pour être admissible à une subvention salariale, la possibilité d'emploi doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- Le participant doit occuper un poste de soutien, d'exploitation ou de production dans un chantier ou une mine en exploitation.
- Nouveaux travailleurs : l'organisation d'embauche offre aux nouveaux talents l'occasion de mettre en pratique les aptitudes et les compétences nouvellement acquises découlant d'une formation professionnelle récente et pertinente.

- OU
- Travailleurs actuels : l'organisation d'embauche offre aux travailleurs actuels des occasions de perfectionner leurs compétences et d'explorer de nouvelles possibilités de carrière afin de mettre en pratique les aptitudes et les compétences nouvellement acquises découlant d'une formation professionnelle récente et pertinente.

Comment se déroule le processus de demande?

Le PSIMC comprend les étapes suivantes : Étape 1 – Demande (phase 1)

L'employeur devra fournir les renseignements suivants :

- le titre du poste;
- le nombre de possibilités d'emploi qui seront offertes;
- le lieu de la possibilité d'emploi;
- la formation que le participant a suivie avant de prendre le poste;
- l'organisme de formation, l'établissement d'enseignement ou l'organisation d'embauche qui offre la formation.
- une description des tâches et des responsabilités liées au poste;
- les dates de début et de fin de l'offre d'emploi.

Étape 2 – Examen préliminaire

Le Conseil RHiM examinera la demande initiale et communiquera l'approbation ou le refus.

Étape 3 – Demande (phase 2)

Une fois la demande acceptée à la phase 1, l'organisation d'embauche est invitée à soumettre les renseignements suivants au moyen d'une invitation sur le portail en ligne du Conseil RHiM :

- Entente de l'organisation d'embauche signée, y compris :
 - Annexe A : Formulaire de renseignements sur le salaire du participant
 - Annexe B : Examen des tâches et responsabilités soumises dans la demande initiale
- Formulaire de renseignements sur le participant signé

Étape 4 – Formation

Le Conseil RHiM offre trois modules d'apprentissage en ligne aux participants et à leurs superviseurs immédiats : formation sur l'équité entre les sexes dans l'industrie minière, formation sur la sensibilisation interculturelle et formation de sensibilisation aux cultures autochtones. Ces formations ne sont pas obligatoires, mais elles sont fortement recommandées.

Étape 5 – Fin de l'emploi et facture finale

Au cours du dernier mois de l'emploi, le participant et son superviseur immédiat devront répondre à un bref sondage de départ pour évaluer leur expérience du programme.

Une fois que le participant aura reçu sa dernière paye pour tout le travail effectué dans le cadre de l'emploi subventionné, et que le Conseil RHiM aura reçu les relevés de rémunération et une facture à l'appui démontrant que le participant a reçu la rémunération totale indiquée dans le formulaire de renseignements sur le salaire du participant, l'organisation d'embauche recevra le paiement de la subvention salariale.

Quand une organisation d'embauche peut-elle poser sa candidature?

Les organisations d'embauche sont invitées à soumettre des demandes de façon continue, mais celles-ci ne seront acceptées que si les participants sont embauchés pour leur emploi après le 7 novembre 2022.

Comment l'organisation d'embauche soumet-elle la demande au PSIMC?

Le formulaire de demande est disponible sur le [site Web du Conseil RHiM](#).

Les organisations d'embauche qui offrent plusieurs possibilités d'emploi dans la même profession ou des professions différentes ou qui offrent des occasions d'emploi dans le même chantier ou dans des chantiers différents peuvent soumettre leur candidature dans une seule et même demande. Il sera nécessaire d'indiquer clairement le nombre d'emplois, de lieux de travail, de tâches et de responsabilités pour chaque profession.

Le processus de demande compte deux phases. À la première phase, l'organisation d'embauche présente une demande préliminaire en ligne. Le Conseil RHiM examinera les renseignements fournis dans la demande. Si la demande est approuvée, l'organisation d'embauche sera invitée à compléter la deuxième phase de sa demande en fournissant les détails sur le salaire de chaque participant avant de recevoir la confirmation du financement.

Quel sera le délai de traitement de ma demande initiale?

Le Conseil RHiM examinera les demandes et enverra par courriel une décision sur l'admissibilité dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Si la demande est incomplète ou imprécise, le Conseil RHiM demandera, par courriel, de plus amples renseignements.

Le financement est-il approuvé automatiquement avec la demande de la phase 1?

Le financement sera attribué et confirmé une fois que le Conseil RHiM aura reçu le formulaire de renseignements sur le participant et le formulaire de renseignements sur le salaire du participant signés par l'employeur.

Combien d'argent une organisation d'embauche recevra-t-elle?

L'organisation d'embauche est admissible à recevoir un montant maximal de 15 000 \$, soit 70 % de la rémunération totale du participant issu de groupes en quête d'équité* (femmes, personnes handicapées, Autochtones, communautés racisées, nouveaux arrivants et communautés 2SLGBTQIA).

Une organisation d'embauche peut recevoir un montant maximal de 10 000 \$, soit 70 % de la rémunération du participant pour tous les autres participants.

Le montant de la subvention salariale est calculé selon la formule suivante :

Coût total de la rémunération du participant (salaire brut total + charges sociales de l'employeur – autres fonds fédéraux) x 70 %, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (15 000 \$ pour les groupes en quête d'équité).

Quelle est la durée de l'offre d'emploi?

Idéalement, le participant devrait travailler au moins 1 000 heures afin d'acquérir une expérience de travail enrichissante. Toutefois, des périodes de travail plus courtes sont permises.

En quoi consiste l'évaluation finale?

Les évaluations porteront notamment sur ce qui suit :

- La transition positive vers le marché du travail offerte par la formation.
- L'acquisition de l'expérience de travail que l'organisation d'embauche s'est engagée à fournir.
- Le niveau de satisfaction à l'égard de la possibilité d'emploi.
- La rétroaction sur la possibilité d'emploi.
- L'offre d'un emploi continu à la fin de l'emploi subventionné.

Le participant doit-il obtenir sa reconnaissance professionnelle en vertu du PRPIMC du Conseil RHiM d'ici la fin de l'emploi subventionné?

L'objectif est que le participant travaille à l'obtention de sa reconnaissance professionnelle dans le cadre du PRPIMC du Conseil RHiM. Toutefois, l'obtention de la reconnaissance professionnelle à la fin de l'emploi subventionné est facultative.

Comment un participant peut-il obtenir sa reconnaissance professionnelle après son emploi subventionné?

Les participants peuvent obtenir leur reconnaissance professionnelle de deux façons :

1. Des évaluateurs en milieu de travail (EMT) formés évaluent sur place les compétences, les connaissances et l'expérience des travailleurs au moyen d'un processus d'évaluation axé sur les compétences.
2. Les travailleurs documentent leurs propres compétences, connaissances et expériences, et fournissent trois références professionnelles. Cette documentation est évaluée par un comité d'examen composé de trois experts en la matière qui doivent prendre une décision unanime sur la reconnaissance professionnelle.

Visitez le site <https://mihrc.ca/fr/> ou envoyez un courriel à l'adresse wagesubsidies@mihrc.ca pour présenter une demande ou en apprendre davantage sur la subvention salariale du PSIMC.

Quelle est la durée de l'offre d'emploi?

Idéalement, le participant devrait travailler au moins 1 000 heures afin d'acquérir une expérience de travail enrichissante. Toutefois, des périodes de travail plus courtes sont permises.

En quoi consiste l'évaluation finale?

Les évaluations porteront notamment sur ce qui suit :

- La transition positive vers le marché du travail offerte par la formation.
- L'acquisition de l'expérience de travail que l'organisation d'embauche s'est engagée à fournir.
- Le niveau de satisfaction à l'égard de la possibilité d'emploi.
- La rétroaction sur la possibilité d'emploi.
- L'offre d'un emploi continu à la fin de l'emploi subventionné.

Le participant doit-il obtenir sa reconnaissance professionnelle en vertu du PRPIMC du Conseil RHiM d'ici la fin de l'emploi subventionné?

L'objectif est que le participant travaille à l'obtention de sa reconnaissance professionnelle dans le cadre du PRPIMC du Conseil RHiM. Toutefois, l'obtention de la reconnaissance professionnelle à la fin de l'emploi subventionné est facultative.

Comment un participant peut-il obtenir sa reconnaissance professionnelle après son emploi subventionné?

Les participants peuvent obtenir leur reconnaissance professionnelle de deux façons :

1. Des évaluateurs en milieu de travail (EMT) formés évaluent sur place les compétences, les connaissances et l'expérience des travailleurs au moyen d'un processus d'évaluation axé sur les compétences.
2. Les travailleurs documentent leurs propres compétences, connaissances et expériences, et fournissent trois références professionnelles. Cette documentation est évaluée par un comité d'examen composé de trois experts en la matière qui doivent prendre une décision unanime sur la reconnaissance professionnelle.

Visitez le site <https://mihr.ca/fr/> ou envoyez un courriel à l'adresse wagesubsidies@mihr.ca pour présenter une demande ou en apprendre davantage sur la subvention salariale du PSIMC.